

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Quinze du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (excusé) – Christian THENARD (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN (excusée) – Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN (excusée) – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Nadia CELINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**OPÉRATION DE VIREMENT DES
SUBVENTIONS REÇUES SUR DES
OPÉRATIONS NON AMORTISSABLES**

CM-2015-8S-DF-83

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le montant des subventions comptabilisées sur la ligne 1318 au 31 décembre 2014 ;

Vu l'affectation de ces subventions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder au virement des subventions inscrites au compte 13118 "subventions transférables" vers le compte 1321 "subventions non transférables" afférentes aux opérations suivantes :

Années	Nature des dépenses	Subvention correspondante
2006	Travaux à la Cyber base	34 881.54 €
2006	Enfouissement des réseaux aériens	314 853.21 €
2007	Enfouissement des réseaux aériens	616 958.74 €
TOTAL		966 693.49 €

Article 2 : D'inscrire au budget 2015 les dépenses et les recettes correspondantes.

Article 3 : Le Maire de la ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne / Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

26 OCT. 2015

Et publication ou notification

le 28 OCT. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 15 octobre 2015

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint au Maire

-José SEVERIEN -



COURRIER ARRIVÉ LE

26 OCT. 2015

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE